



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2015

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. OZEN, GRENIER, BANCU, GEERAERTS, TAVERNINI, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, CHARLIER, STANDAERT, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
L. DE MICHELI, Directrice Générale ff.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, ouvre la séance à 19 h 00 et excuse Monsieur CHARLIER, Conseiller Ensemble, Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE et Monsieur MEDINA-MERCHAN, Conseiller PS.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur SMOLDERS.

Monsieur FERSINI signale le dépôt de trois points supplémentaires demandés par Monsieur MARIQUE, Conseiller MR,

- ACCES DES CONSEILLERS AUX PV APPROUVES DU COLLEGE - POUR INFORMATION.

- TAXE SUR LES INHUMATIONS - APPLICATION DE L'EXONERATION AUX PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE DE LA POPULATION - POUR INFORMATION.

- IMPACT DU PASSAGE AUX POUBELLES A PUCE SUR LE TONNAGE DE DECHETS PRODUITS PAR HABITANT - POUR INFORMATION.

SEANCE PUBLIQUE

1. -1.842.073.521.1/2015.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2015.- POUR APPROBATION.-

Entend Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications.

Entend Monsieur MARIQUE, Conseiller MR. être satisfait de penser à faire des économies au point de vue des synergies et des efforts de gestion liée au budget.

Entend Monsieur GRENIER, Echevin, signaler que la commune et le CPAS se réunissent pour la préparation dudit budget.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. - 1.851.12 - PERSONNEL ENSEIGNANT - APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE POUR UNE DUREE SUPERIEURE A QUINZE SEMAINES A L'ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE A D'AISEAU-PRESLES - POUR INFORMATION

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Entend Monsieur MARIQUE, Conseiller MR.

Le Conseil en prend information.



Voir délibération – folio

3. -1.82 – INTERCOMMUNALE IGRETEC – CONFIRMATION DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Entend Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souhaite être remplacé pour raison médicale et propose Monsieur SIDIS.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -1.777.614 - COMMUNE D'AISEAU-PRESLES/SCRL ICDI-REGION WALLONNE - PROCEDURE JUDICIAIRE A DILIGENTER - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL - PROPOSITION - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 1 abstention (Mr GRENIER).

Voir délibération – folio

5. SECURITE PUBLIQUE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INFORMATION SUR LA PREVENTION ET LA SECURITE PUBLIQUE - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES - POUR DECISION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur STANDAERT, Chef de groupe PS, propose la candidature de Monsieur GRENIER en tant qu'effectif et Madame AZZAZ, en tant que suppléante.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, propose sa candidature en tant qu'effectif et Monsieur SIDIS en tant que suppléant.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, propose la candidature de Madame MAHIEU en tant qu'effective et Monsieur HUCQ en tant que suppléant.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -1.784 - ZONE DE SECOURS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA PROVINCE DU HAINAUT - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A L'OPPOSE DU N° 136 ET 140 DE LA RUE DES FRANCAIS A ROSELIES POUR LE REQUERANT DEMEURANT AU N° 132 - POUR DECISION

Madame TROTTA, Conseillère PS, entre en séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur STANDAERT, Conseiller PS, signale qu'une erreur s'est glissée dans l'article 1er de la délibération et demande de rajouter "à l'opposé des garages".

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -1.778.532 - LOGEMENT – CODE WALLON DU LOGEMENT – ANCRAGE COMMUNAL



**- PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2014-2016 –
MODIFICATION - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**9. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE
COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**10. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 04 JUIN 2015 - POUR DECISION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**11. -2.083.5 – CONSEIL COMMUNAL - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – MODIFICA-
TION - POUR DECISION**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, entre en séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, propose deux précisions.

- Art 12 alinea e : Présentation d'un point supplémentaire par le signataire
(ajouter)

"ou le conseiller désigné par celui-ci."

- Art 24 bis : Remplacement du secrétaire empêché : ne doit-on pas ajouter ?

"ou par un agent administratif désigné par le conseil."

Monsieur HUCQ, Conseiller Ensemble, n'a pas d'observations en ce qui concerne les
grades légaux mais bien sur la forme et le fonds.

Il demande de fixer un calendrier des dates et demande à ce que le vendredi ne soit
pas pris en compte pour le jour de la séance du Conseil Communal.

Monsieur GRENIER, Echevin, signale que tout le monde a des obligations familiales et
qu'on peut faire le sacrifice d'un jour par mois pour gérer la commune.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, précise que le vendredi
convient à la majorité.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale que le vendredi n'est pas un bon jour.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond qu'un calendrier a été fixé jusqu'à la fin de
l'année et que pour les prochaines séances, on les fixera "le jour de la dernière semaine
de chaque mois".

Le point est admis par 14 oui (PS-MR) et 4 non (ENSEMBLE).

Voir délibération – folio

**12. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2015 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller Ensemble, signale que suite aux travaux effectués sur la
place, le chantier n'a pas été complètement débarrassé.



Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond qu'il a sonné chez ORES et Proximus.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, est désigné pour l'Assemblée générale.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - INTERCOMMUNALE ICDI - CONVENTION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX À L'ICDI - AVENANT 2014.1 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.55 - ACQUISITION DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - MODIFICATION DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE - POUR DÉCISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. -2.075.712.- FINANCES COMMUNALES.- PROVISION POUR MENUES DEPENSES AU SERVICE AME.- RETRAIT DE LA PROVISION.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. : 2.073.526 – RENVOI DE FACTURES AU COLLEGE COMMUNAL – ASSOC. AVOCATS LECOMTE-FESLER-DORIGATO - SPRLU BERNARD PAQUES - MAITRE RENDERS.- DELIBERATION COLLEGE DU 02 MARS 2015.- POUR RATIFICATION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF A L'OPTIMALISATION DES BUDGETS TELECOMS – POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller Ensemble, est d'accord sur la convention mais demande si ce genre d'étude a déjà été faite.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond qu'une étude a déjà été faite 10 ans auparavant et que depuis il y a eu une évolution et qu'on pourrait refaire une étude avec le CPAS.

Monsieur GROLAUX, Conseiller Ensemble, signale que le marché aurait déjà dû être fait.

Monsieur GRENIER, Echevin, signale que le point suivant concerne le marché.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre demande que l'on vote les points 17 et 18 en même temps puisque la discussion s'est portée sur les deux points.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

18. MARCHÉ CONJOINT DE SERVICES RELATIF À UNE MISSION D'OPTIMALISATION DES BUDGETS TÉLÉCOMS (FIXE, MOBILE, RÉSEAUX DE DONNÉES ET



INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMS) POUR LA COMMUNE ET LE CPAS D'AISEAU-PRESLES A) PRINCIPE – POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

19. -1.712 - CONVENTION AVEC L'ASBL GIAL POUR L'ADHESION A UNE CENTRALE DE MARCHES ET CENTRALE D'ACHATS – PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

20. MARCHÉ DE SERVICES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2015 ET ESCOMPTE DE SUBVENTION A) PRINCIPE – POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, demande la définition du mot "St raight loan", on lui répond que la définition est la suivante : avoir les liquidités dans l'attente des subventions.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

21. TAXE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2015.- REGLEMENT.-

Monsieur GRENIER quitte la séance pour cet objet en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

22. 1.857.073.521.8/2014 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2014 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 absentions (Monsieur FERSINI, Madame OZEN, Messieurs TAVERNINI, DAUVIN et STANDAERT).

Voir délibération – folio

23. -2.087.42 - MARCHÉ CONJOINT DE SERVICES RELATIF À L'ÉMISSION DE CHÈQUES REPAS ÉLECTRONIQUE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CPAS D'AISEAU-PRESLES A) PRINCIPE – POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

24. 2.073.515.14 - RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DES TAILLANDIERS A PRESLES - CIRCONSTANCES IMPÉRIEUSES ET IMPREVUES -



PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL DE POURVOIR A LA DEPENSE - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

25. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 05 MARS 2015 - POUR DECISION

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, pose la question sur la vérification des procès-verbaux et signale qu'il n'a pas eu la réponse sur les questions posées.

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - ACCES DES CONSEILLERS AUX PV APPROUVES DU COLLEGE - POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications en ces termes :

"Depuis quelques temps, le Collège a eu tendance à utiliser davantage que par le passé, les possibilités de délégations qui lui permettent de décider dans certaines limites à la place du Conseil. C'est certes légal, mais cela ne peut évidemment limiter la capacité démocratique de contrôle par le Conseil.

C'est la raison pour laquelle, le MR avait, en son temps, exigé et finalement obtenu l'accès aux PV approuvés du Collège, par tous les conseillers.

Depuis, le passage à la gestion informatisée des réunions, cet accès n'est plus assuré. Nous ne contestons nullement ce passage vers une gestion plus moderne et nous avons parfaitement admis que cette transition pouvait engendrer des problèmes momentanés.

Mais force est de constater que, même si nous avons reçu, après plusieurs rappels, les PV jusqu'en fin février, nous sommes, à nouveau, sans nouvelle depuis lors.

Ce point déposé au Conseil a donc pour but d'officialiser notre exigence : Que, dans les plus brefs délais, les délibérations approuvées du Collège, soient accessibles aux conseillers par le nouveau système ou par tout autre moyen, dès leur approbation.

Nous comprenons les difficultés. Elles ne semblent pas techniquement insurmontables. Nous avons été patients, Mais maintenant, il faut en sortir sous peine de devoir considérer une volonté du Collège de limiter ou à tout le moins de retarder, l'accès des conseillers à des infos indispensables et prévues par la Loi. (CDLD article 1122-10)

Nous voulons une réponse claire et un délai raisonnable et garanti."

Monsieur GRENIER, Echevin, lui répond, que dans le courant du mois de mai, une nouvelle version de "Plonemeeting" va être installée et permettra un accès plus facile, pour les Conseillers, aux PV des Collèges ainsi qu'aux ordres du jour des Conseils Communaux.

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - IMPACT DU PASSAGE AUX POUBELLES A PUCE SUR LE TONNAGE DE DECHETS PRODUITS PAR HABITANT - POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications en ces termes :

"Lors du conseil du 26 janvier, Monsieur Rudy STANDAERT a déposé un point supplémentaire au sujet de la facturation des compléments réclamés aux habitants qui ont dépassé le quota inclus dans la taxe forfaitaire.

J'ai demandé à cette occasion, que les chiffres de production par habitant, de déchet ménagers et de fermentescibles soient transmis, sans attendre l'AG de l'ICDI de juin. C'est évidemment une information importante, puisque 2014 correspond au passage de



notre commune aux poubelles à puces.

Nul ne peut raisonnablement imaginer, que près de 4 mois après la clôture de l'exercice, l'ICDI ne possède ce relevé.

Or cette information n'a toujours pas été communiquée.

Dans ce cadre, il serait d'ailleurs intéressant d'obtenir le tableau des autres communes qui sont également passées aux poubelles à puce, soit directement de l'ICDI, soit en s'adressant aux communes concernées : Courcelles (octobre 2013) Montigny-le-Tilleul (janvier 2014) Pont-à-Celles (janvier 2014) Anderlues (avril 2014) et qui se sont ajoutées à Gerpinnes (janvier 2012) et Les-Bons-Villers (mai 2011).

Je demande donc que nos représentants au Comité de Direction de l'ICDI communiquent ces chiffres au Conseil.

Je précise qu'il ne s'agit nullement de demander à nos représentants à l'ICDI de violer un secret, puisque l'ICDI doit de toute manière communiquer ces chiffres, avant l'AG pour que les conseils communaux puissent se prononcer sur le rapport annuel."

Monsieur GRENIER, Echevin, lui répond qu'il a pris ses renseignements auprès de l'ICDI. Seul le Conseil d'Administration, qui aura lieu le 05 mai, peut approuver les comptes arrêtés au 31/12/2014 et c'est sur base de ces renseignements que les chiffres seront donnés.

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - TAXE SUR LES INHUMATIONS - APPLICATION DE L'EXONERATION AUX PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE DE POPULATION - POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, donne les explications.

"Une exonération est prévue au règlement de la taxe sur les inhumations, lors du décès de personnes inscrites au registre de la population. Une réduction de moitié est aussi prévue lorsque, le défunt a quitté la commune après y avoir résidé plus de 20 ans.

Il me revient à deux reprises, que la taxe aurait néanmoins été appliquée dans de tels cas.

Je dois à l'honnêteté de dire que je n'ai pu vérifier cette information et que, d'autre part, les personnes qui m'ont parlé de cette situation ne souhaitent pas se dévoiler.

C'est donc avec prudence que j'imagine qu'il pourrait s'agir d'une confusion entre la taxe sur les inhumations pour laquelle existe cette exonération, et celle sur les transports funèbres.

Je souhaiterais donc que le Collège vérifie que cette éventuelle confusion n'émane pas de la commune, en clair, que la taxe sur les inhumations n'a pas abusivement été appliquée.

Si tel devait être le cas, je souhaiterais connaître les intentions du Collège."

Monsieur GRENIER, Echevin, lui répond qu'il est possible que ces personnes confondent avec les différentes dénominations de taxes, cependant il prendra contact avec les services FINANCES et CIMETIERES afin d'éclaircir ces situations.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 AVRIL 2015.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale ff,

L. DE MICHELI

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2015